

XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 1 / 14

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: XD2000

Dénomination HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire huile pour meubles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

Adresse du Responsable:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Valsts ugunsdzesibas un glabšanas dienests: (+371) 112

Saindešanas un zalu informacijas centrs: (+371) 67042473 (visu diennakti)

LITHUANIA

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

NORWAY

Emergency number: 113

POLSKA

Numer telefonu alarmowego: +48 22 615 27 51

PORTUGAL

Centro de Informação Anti-Venenos: +351 808 250 143

BULGARIA - България

Национален център по токсикология, МБАЛСМ "Пирогов"

телефон: +359 2 9154 233

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et

FR



RENNER ITALIA S.p.A.

XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 2 / 14

RUBRIQUE 2. Identification des dangers />>

amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

catégorie 3 néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

PROPICONAZOLE

Butylcarbamate d'iodopropynyle

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements monocomposants à fonction spéciale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 33,42 Valeurs limites : 140.00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

Butylcarbamate d'iodopropynyle

CAS 55406-53-6 0,5 <= x < 1 Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318,

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 259-627-5 INDEX 616-212-00-7

N° Reg.

PROPICONAZOLE

CAS 60207-90-1 0,1 <= x < 0,25 Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1,

Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 262-104-4 INDEX 613-205-00-0

N° Reg.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

CAS 2634-33-5 0 <= x < 0.05 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

CE 220-120-9 INDEX 613-088-00-6 N° Reg. 01-2120761540-60

©EPY 9.4.7 - SDS 1003



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 3 / 14

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

METHACRYLATE DE METHYLE

CAS 80-62-6 0 <= x < 0,1 Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note D

CE 201-297-1 INDEX 607-035-00-6

N° Reg.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

METHACRYLATE DE METHYLE

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables

EPY 9.4.7 - SDS 1003



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 4 / 14

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА
		ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77,
		460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d.
		Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
	=	•



SVK

RENNER ITALIA S.p.A.

XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 5 / 14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

POL Polska ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT Portugal Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes

químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06 NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007

SVN Slovenija Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007 SWE Sverige Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18

EU OEL EU Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE;

Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2016

Slovensko

				1,2-PRC	PANEDIOL				
Valeur limite de seui	il								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	imin				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
WEL	GBR	474	150						
RD I	_TU	7							
RV I	_VA	7							
TLV 1	NOR	79	25	79	25				
Concentration prévu	ie sans eff	et sur l'e	nvironneme	nt - PNEC					
Valeur de référence	ce en eau d	ouce					260	mg/l	
Valeur de référence	ce en eau d	e mer					26	mg/l	
Valeur de référence	ce pour séd	liments e	n eau douce				572	mg/kg	
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 57,2								
Valeur de référence	ce pour l'ea	u, écoule		183	mg/l				
Valeur de référence	ce pour les	microorg	anismes STP				20000	mg/l	
Valeur de référence	ce pour la c	atégorie	terrestre				50	mg/kg	
Santé - Niveau dériv	é sans eff	et - DNE	L / DMEL						
	Effets	sur les c	onsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locau aigus		/stém gus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroni	Systém chroniques
				es				ques	
Inhalation				10 mg/m3	50 mg/m3			10 mg/m3	168 mg/m3
Dermique								10	

				te d'iodopropy	nyle				
oncentration prévue	sans effet s	ur l'environne	ment - PNEC						
Valeur de référence	en eau douc	е				0,001	mg/l		
Valeur de référence	en eau de m	er				0,0001	mg/l		
Valeur de référence	pour sédime	nts en eau dou	ice			0,017	mg/kg		
Valeur de référence	pour sédime	nts en eau de i	mer			0,002	mg/kg		
Valeur de référence	pour les mici	oorganismes S	STP			0,44	mg/l		
Valeur de référence	pour la chaîr	ne alimentaire (empoisonneme	nt secondaire)		NEA			
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,005	mg/kg		
Valeur de référence	pour l'atmos	phère				NPI			
anté – Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL							
	Effets sur	les consomma	ateurs		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroni	Systém chroniques	
	-	-	es	·		-	ques	•	
Orale	NPI	NPI	NPI	NPI					
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	1,16 mg/m3	0,07 mg/m3	1,16 mg/m3	0,23 mg/m3	
Dermique					NPI	NPI	NPI	2 mg/kg	
								bw/d	



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 6 / 14

bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			1,2-benzisot	hiazole-3(2H)-c	ne				
oncentration prévue	sans effet si	ur l'environne	ment - PNEC	` ,					
Valeur de référence	en eau douc	е				0,00403	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer 0,000403 mg/l									
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,0499									
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau de mer mg/kg/								
						0,00499	d		
Valeur de référence	pour l'eau, é	coulement inte	rmittent				mg/kg/		
						0,00011	d ng/l		
Valeur de référence	pour les micr	oorganismes	STP			1,03	mg/l		
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				3			
anté – Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL					mg/kg/ d		
	Effets sur	les consomma	ateurs	Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chroniqu es	chroniques		aigus	chroni ques	chroniques	
Inhalation			1,2				6,81		
				mg/m3				mg/m3	
Dermique				0,345				0,966	
				mg/kg bw/d				mg/kg	

alaur limita da d				METHACRYLA	TEDE MEIN	ILL			
/aleur limite de s		T\A/A/0b		CTEL /4E					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15					
TLV	BGR	mg/m3 50	ppm	mg/m3	ppm				
				450			DEALL		
TLV	CZE	50	50	150	400		PEAU		
AGW MAK	DEU DEU	210 210	50 50	420 420	100 100				
				420	100				
TLV	DNK	102	25		400				
VLA	ESP	000	50	000	100		DEALL		
TLV	EST	200	50	600	150		PEAU		
VLEP	FRA	205	50	410	100				
WEL	GBR	208	50	416	100				
TLV	GRC		50		100				
GVI	HRV	208	50	416	100				
AK	HUN	210		210			PEAU		
VLEP	ITA		50		100				
OEL	NLD	205	50	410	100				
TLV	NOR	100	25						
NDS	POL	100		300					
VLE	PRT		50		100				
NPHV	SVK	210	50	420					
MV	SVN	210	50						
MAK	SWE	200	50	600	150		PEAU		
OEL	EU		50		100				
TLV-ACGIH		205	50	410	100				
oncentration pr	évue sans	effet sur l'e	nvironnem	ent - PNEC					
Valeur de réféi	ence en ea	u douce					0,94	mg/l	
Valeur de réféi	ence en ea	u de mer					0,94	mg/l	
Valeur de réféi	ence pour s	sédiments er	n eau douce	;			5,74	mg/kg	
Valeur de réféi	ence pour s	sédiments er	n eau de me	er			NEA		
Valeur de réféi							10	mg/l	
Valeur de réféi							1,47	mg/kg	
Santé – Niveau d								0 0	
	Eff	ets sur les c	onsommate	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expositi	on Loc	caux Sv	stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Svstém	Locaux	Systém
	aig	,	gus	chroniqu	chroniques	3	aigus	chroni	chronique
	۵.9	~.;	,	es			J	ques	22400
Inhalation				104	74,3			208	208
				mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique	1,5	1		1,5	8,2	1,5		1,5	13,67
_ 0	mg			mg/kg	mg/kg bw/d	mg/kg bw/d		mg/kg	mg/kg
	bw			bw/d				bw/d	bw/d



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 7 / 14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle />>

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger

identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques et respecter les règles d'hygiène standards applicables sur les lieux du travail.

L'utilisateur est tenu d'évaluer les risques dans son propre environnement de travail et d'adopter :

- Mesures de protection collectives primaires comme une ventilation naturelle suffisante et une aspiration localisée
- Équipements de protection individuelle pour la gestion des risques résiduels combinés

Les équipements de protection individuelle varient suivant le niveau d'exposition et la dangerosité des conditions de travail c'est pourquoi le choix définitif dépend de l'évaluation du risque.

PROTECTION DES MAINS

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques de catégorie III suivant la norme EN 374

Contact de courte durée (protection contre les jets) – liste non exhaustive

Matériau adapté : CAOUTCHOUCS NITRILE (NBR)

Épaisseur du gant : plus que 0,4 mm

Temps de perméation : compris entre 30 et 60 minutes

Taux de perméation : au moins 2

En présence d'usure, les gants doivent être remplacés. Sur la base des conditions d'utilisation, l'utilisateur est tenu d'effectuer une évaluation des risques pour déterminer le type de gants le plus adapté

PROTECTION DES PEAU

Porter des équipements de travail et des chaussures de sécurité répondant à la norme EN ISO 20344.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection (EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Utiliser un masque, homologué suivant la norme EN140 et/ou EN136, avec filtre de type ABEK (EN 14387) CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide
Couleur blanc
Odeur caractéristique

Seuil olfactif
pH
Non disponible
Point de fusion ou de congélation
Point initial d'ébullition
Point d'ébullition
Point d'éclair
Point d'évaporation
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible

Point d'éclair > 60 °C
Taux d'évaporation Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz non applicable
Limite infer.d'inflammab. Non disponible
Limite super.d'inflammab. Non disponible
Limite infer.d'explosion Non disponible
Limite super.d'explosion Non disponible
Pression de vapeur Non disponible
Densité de vapeur Non disponible

Densité relative 1,04

Solubilité partiellement soluble dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 8 / 14

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>

Température d'auto-inflammabilité
Non disponible
Température de décomposition
Viscosité
Non disponible
Propriétés explosives
Propriétés comburantes
Non disponible
not applicable
non applicable

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 22,04 %

VOC (Directive 2004/42/CE): 3,21 % - 33,42 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1.2-PROPANEDIOL

Hygroscopique. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

1,2-PROPANEDIOL

Peut réagir dangereusement avec: chlorures acides, anhydrides acides, agents oxydants.

METHACRYLATE DE METHYLE

Peut polymérise au contact de: ammoniac, peroxydes organiques, persulfates. Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyle, di-terbutil peroxyde, aldéhyde propionique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

METHACRYLATE DE METHYLE

Éviter l'exposition à: chaleur, rayons UV. Éviter le contact avec: substances oxydantes, substances réductrices, acides, bases.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

1,2-PROPANEDIOL

Peut dégager: oxydes de carbone.

METHACRYLATE DE METHYLE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 9 / 14

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 5 mg/l

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

METHACRYLATE DE METHYLE

LD50 (Oral) 7900 mg/kg

 LD50 (Dermal)
 > 5000 mg/kg Ratto - Rat

 LC50 (Inhalation)
 29,8 mg/l/4h Ratto - rat

1,2-PROPANEDIOL

 LD50 (Oral)
 22000 mg/kg Rat

 LD50 (Dermal)
 2000 mg/kg Rat

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

LD50 (Oral) 490 mg/kg LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg

Butylcarbamate d'iodopropynyle

 LD50 (Oral)
 1056 mg/kg

 LD50 (Dermal)
 > 2000 mg/kg

 LC50 (Inhalation)
 0,763 mg/l/4h

PROPICONAZOLE

 LD50 (Oral)
 1517 mg/kg Ratto - Rat

 LD50 (Dermal)
 > 4000 mg/kg Ratto - Rat

 LC50 (Inhalation)
 > 5,8 mg/l/4h Ratto - Rat

 LC50 (Inhalation)
 > 5800 mg/l Ratto - Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

PROPICONAZOLE

Butylcarbamate d'iodopropynyle

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 10 / 14

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

METHACRYLATE DE METHYLE

LC50 - Poissons > 76 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 69 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 110 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Poissons 9,4 mg/l Danio rerio NOEC Chronique Crustacés 37 mg/l Daphnia magna

1,2-PROPANEDIOL

LC50 - Poissons 23800 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 18340 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 19000 mg/l/72h NOEC Chronique Crustacés 13020 mg/l

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

LC50 - Poissons 1,3 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 1 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,11 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,0403 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons 1,3 mg/l Onchorhynchus mykiss NOEC Chronique Crustacés 1,2 mg/l Daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,084 mg/l

Butylcarbamate d'iodopropynyle

LC50 - Poissons 0,067 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 0,16 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,022 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

NOEC Chronique Poissons 0,049 mg/l Rainbow trout

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,0046 mg/l/72 Scenedesmus subspicatus

PROPICONAZOLE

LC50 - Poissons 4,3 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 10,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

METHACRYLATE DE METHYLE

Solubilité dans l'eau 15300 mg/l

Rapidement Biodégradable

1,2-PROPANEDIOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 11 / 14

RUBRIQUE 12. Informations écologiques/>>

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Rapidement Biodégradable

Butylcarbamate d'iodopropynyle

Rapidement Biodégradable > 80%

PROPICONAZOLE

NON Rapidement Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

METHACRYLATE DE METHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,38 BCF 2,97

1.2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,07 BCF 0,09

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,3

Butylcarbamate d'iodopropynyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,81

PROPICONAZOLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,72

12.4. Mobilité dans le sol

METHACRYLATE DE METHYLE

Coefficient de répartition : sol/eau 0,94

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition : sol/eau 0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays de l'UE, utiliser le code déchet (code CER) défini dans le Catalogue Européen des Déchets. Le producteur du déchet a l'obligation d'attribuer le code CER par secteur et type de processus. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou à l'élimination après attribution du code CER par le producteur du déchet et dans le respect de la réglementation européenne sur la gestion des déchets. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur. Pour l'élimination ou le recyclage d'emballage contaminés dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur.

Le transport des déchets peut être sujet aux règlements de transport pour les marchandises dangereuses.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

FR



RENNER ITALIA S.p.A.

XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n 8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 12 / 14

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit

Point

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements monocomposants à fonction spéciale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 13 / 14

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration avant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)



XD2000 - HUILE HYDRO ANTIDERAPANTE POUR DECKING

Revision n.8 du 29/04/2019 Imprimè le 29/04/2019 Page n. 14 / 14

RUBRIQUE 16. Autres informations/>>

- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.

TLV modifiés dans la section 8.1 pour les pays suivants :

NOR,